13697/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 14 novembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 14 novembre 2025

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

DÉCISION DU CONSEIL à l'appui du renforcement des activités des missions de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) liées à la Syrie et à l'Ukraine et du renforcement de l'efficacité opérationnelle de l'OIAC au moyen d'images satellite

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes